COMMUNE DE VOUGY



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION IMPASSE DU LAVOIR

ARRÊTÉ N° 2023_027

Le Maire de la Commune de VOUGY.

 \mathbf{VU} le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 20 avril 2023 par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, sise 14B rue Ledru Rollin – 92260 Fontenay aux Roses, représentée par Mr Benhafsia Soufien,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de l'Impasse du Lavoir

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre optique réalisés par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, un empiètement sur chaussée sera nécessaire **du 22 au 31 mai 2023.**

<u>Article 2</u>: tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km
- interdiction de dépasser
- interdition de stationner

Article 3: la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\grave{e}me}$ partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM

<u>Article 4</u>: le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM

<u>Article 5</u>: les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de Vougy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ELITE FIBRE TELECOM
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 09/05/2023

Le Maire

Yves MASSAROTTI